

## Yeshoua le nazaréen, Yeshoua le pharisien (4<sup>e</sup> partie)

### *Yeshoua et la Loi*

#### *Yeshoua et la femme adultère*

Il existe en Belgique l'adage suivant :

« Nul n'est censé ignorer la loi »

Donc, chaque citoyen belge est censé connaître la loi belge. Cependant, cela semble être difficile, voir quasiment impossible pour le citoyen belge, qui devrait connaître 8,000 lois et 110,000 décrets en vigueur. Cette situation d'ignorance de la loi peut être défavorable à plusieurs points de vue, et peut aussi provoquer des situations embarrassantes.

De même, dans le domaine biblique, l'Eternel nous conseille de connaître sa parole. L'ignorance de la Parole de Dieu peut aussi avoir des conséquences, puisque Osée 4.6 nous dit Mon peuple périt, faute de connaissance.

Cependant, ce qui semble impossible au niveau de la loi civile est tout à fait possible pour les lois et les commandements que Dieu nous conseille, étant donné qu'un père a le devoir d'instruire ses enfants au sujet de la Torah, Parole de Dieu.

Deutéronome 6.6-7 Et ces commandements, que je te donne aujourd'hui, seront dans ton coeur. Tu les inculqueras à tes enfants, et tu en parleras quand tu seras dans ta maison, quand tu iras en voyage, quand tu te coucheras et quand tu te lèveras.

Josué 1.8 Que ce livre de la loi ne s'éloigne point de ta bouche; médite-le jour et nuit, pour agir fidèlement selon tout ce qui y est écrit; car c'est alors que tu auras du succès dans tes entreprises, c'est alors que tu réussiras.

Connaître sa Parole, cela semble être important aux yeux de Dieu. Pourquoi?

Depuis que l'homme a péché, il ne pense plus comme Dieu. Ses pensées sont différentes de celles de Dieu.

Esaië 55.6-9 Cherchez l'Eternel pendant qu'il se trouve; Invoquez-le, tandis qu'il est près. Que le méchant abandonne sa voie, Et l'homme d'iniquité ses pensées; Qu'il retourne à l'Eternel, qui aura pitié de lui, A notre Dieu, qui ne se lasse pas de pardonner. Car mes pensées ne sont pas vos pensées, Et vos voies ne sont pas mes voies, Dit l'Eternel. Autant les cieux sont élevés au-dessus de la terre, Autant mes voies sont élevées au-dessus de vos voies, Et mes pensées au-dessus de vos pensées.

Voilà la raison pour laquelle Dieu nous a donné sa Parole : parce que nos pensées sont éloignées de celles de Dieu. L'ignorance de certaines lois du Tanakh (Ancien Testament) peut nous amener à avoir une pensée complètement différente de celle de Dieu, par exemple l'idée que le Nouveau Testament serait une nouvelle loi que Yeshoua est venu nous donner, abolissant ainsi toute pratique du passé. Or cela est faux. L'origine de cette doctrine nous a été transmise par certains pères de l'Eglise. C'est la raison pour laquelle le judaïsme est si différent du christianisme. Pourtant Yeshoua nous dit que le salut vient des Juifs (Jean 4.22), et dans la même pensée, Paul nous dit « sache que ce n'est pas toi qui portes la racine, mais que c'est la racine qui te porte ». (Romains 11.18)

Il est vrai que parfois, certaines situation dans le Nouveau Testament semblent entrer en contradiction avec l'Ancien Testament. Et pour en citer un exemple, Yeshoua et la femme adultère.

Jean 8.1-11

Yeshoua se rendit à la montagne des oliviers.

2 Mais, dès le matin, il alla de nouveau dans le temple, et tout le peuple vint à lui. S'étant assis, il les enseignait.

3 Alors les scribes et les pharisiens amenèrent une femme surprise en adultère; (8-4) et, la plaçant au milieu du peuple,

4 ils dirent à Yeshoua: Maître, cette femme a été surprise en flagrant délit d'adultère.

5 Moïse, dans la loi, nous a ordonné de lapider de telles femmes: toi donc, que dis-tu?

6 Ils disaient cela pour l'éprouver, afin de pouvoir l'accuser. Mais Yeshoua, s'étant baissé, écrivait avec le doigt sur la terre.

7 Comme ils continuaient à l'interroger, il se releva et leur dit: Que celui de vous qui est sans péché jette le premier la pierre contre elle.

8 Et s'étant de nouveau baissé, il écrivait sur la terre.

9 Quand ils entendirent cela, accusés par leur conscience, ils se retirèrent un à un, depuis les plus âgés jusqu'aux derniers; et Yeshoua resta seul avec la femme qui était là au milieu.

10 Alors s'étant relevé, et ne voyant plus que la femme, Yeshoua lui dit: Femme, où sont ceux qui t'accusaient? Personne ne t'a-t-il condamnée?

11 Elle répondit: Non, Seigneur. Et Yeshoua lui dit: Je ne te condamne pas non plus: va, et ne pèche plus.

La question est claire : « Maître, cette femme a été surprise en flagrant délit d'adultère. Moïse, dans la loi, nous a ordonné de lapider de telles femmes: toi donc, que dis-tu?

Yeshoua, ne condamnant pas cette femme, semble s'opposer ainsi à la loi de Moïse.

Ce récit de la femme adultère a souvent été utilisé pour démontrer que Yeshoua a écrit une nouvelle loi sur le sol avec son doigt, imitant ainsi Dieu qui écrivit la loi sur les tables de pierre.

Question : Est-ce que Yeshoua s'oppose à la loi pour libérer cette femme?

Aussi invraisemblable que cela puisse paraître, c'est tout à fait l'inverse qui se produit dans cet épisode de la femme adultère, puisque c'est en confirmant la loi de Moïse que Yeshoua va libérer cette femme et disqualifier ses accusateurs.

L'intention de ce type de pharisiens était d'amener Yeshoua à contredire Moïse, pour pouvoir ensuite l'accuser devant le sanhédrin. Ce pharisien se transforme donc en magistrat de l'accusation et Yeshoua en avocat de la défense. Dans ce cas, une analyse des textes de la loi est nécessaire pour comprendre l'attitude et les mots de l'avocat de la défense, Yeshoua.

Que dit la loi de Moïse au sujet de l'adultère?

Lévitique 20.10 Si un homme commet un adultère avec une femme mariée, s'il commet un adultère avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères seront punis de mort.

Deutéronome 22.22 Si l'on trouve un homme couché avec une femme mariée, ils mourront tous deux, l'homme qui a couché avec la femme, et la femme aussi. Tu ôteras ainsi le mal du milieu d'Israël.

Deutéronome 17.6 Celui qui mérite la mort sera exécuté sur la déposition de deux ou de trois témoins; il ne sera pas mis à mort sur la déposition d'un seul témoin.

Deutéronome 19.15 Un seul témoin ne suffira pas contre un homme pour constater un crime ou un péché, quel qu'il soit; un fait ne pourra s'établir que sur la déposition de deux ou de trois témoins.

Matthieu 18.15-17 Si ton frère a péché, va et reprends-le entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. Mais, s'il ne t'écoute pas, prends avec toi une ou deux personnes, afin que toute l'affaire se règle sur la déclaration de deux ou de trois témoins. S'il refuse de les écouter, dis-le à l'Eglise; et s'il refuse aussi d'écouter l'Eglise, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain.

Dans le cas de la femme adultère, aucune de ces lois de la Torah n'ont été respectées par l'accusation. De ce fait, elle n'avait pas à être condamnée à mort selon la loi de Moïse.

Lévitique 20.10 et Deutéronome 22.22 précisent bien que l'homme et la femme adultère doivent être mis à mort, c'est-à-dire que les 2 coupables, et non pas un seul des deux, doivent être mis à mort. Or dans Jean 8, seule la femme est accusée. Où est l'homme?

Deutéronome 17.6 et 19.15 déclarent que le témoignage d'une seule personne n'est pas valable pour condamner quelqu'un à mort - il faut minimum 2 à 3 témoins pour pouvoir mettre quelqu'un à mort. Or dans Jean 8, où sont les témoins ? Seul le pharisien qui accuse cette femme **semble** être témoin. L'est-il vraiment ? De toute façon, le témoignage d'une seule personne est irrecevable. Il est donc tout à fait légitime de ne pas condamner cette femme.

Néanmoins, une question subsiste depuis des siècles : quels sont les mots que Yeshoua a écrit sur le sol pour mettre en colère ses opposants et les faire s'en aller sans lapider la femme?

Dans Jean 8.6 Yeshoua se baisse. Il écrit sur le sol. En toute logique, ce que Yeshoua écrit sur le sol est en rapport (contexte) avec la phrase qu'il prononce en se relevant. Or, une seule chose pouvait convaincre les pharisiens que Yeshoua avait raison : une loi de la Torah. Yeshoua dit : « que celui qui n'a jamais péché jette la **première** pierre ».

Ce qui est important dans cette phrase, c'est « la **première** pierre ». Pourquoi ? Yeshoua écrit sur le sol un passage de la loi de Moïse qui déclare que ce sont les 2 ou 3 témoins oculaires qui doivent jeter la première pierre :

יד העדים תהיה-בו בראשנה

Deutéronome 17.7 La main des témoins sera la **première** contre lui pour le mettre à mort, et la main de tout le peuple ensuite ; et tu ôteras le mal du milieu de toi.

Est témoin celui qui a vu ce qui s'est produit. Ce sont ces témoins qui doivent frapper les premiers. C'est ici que la phrase de Yeshoua prend tout son sens : « que celui qui n'a jamais péché jette la **première** pierre ». Les diffamateurs laissent tomber leurs pierres et s'en vont. Pourquoi?

Tout simplement parce qu'aucune des personnes présentes n'était témoin de ce présumé adultère.

Yeshoua devient alors le juge qui annule toutes les charges qui pesaient contre l'accusée, puisque d'après la loi de Moïse, il faut obligatoirement 2 ou 3 témoins oculaires pour pouvoir lapider cette femme.

« Où sont ceux qui t'accusent? Personne ne t'a condamnée? Moi non plus. Vas et ne pêche plus. »

D'autres détails importants de la loi de Moïse nous montrent bien que ni les pharisiens ni Yeshoua avaient le pouvoir légal de condamner cette femme à mort, puisque seul le sanhédrin national pouvait prononcer la peine de mort (Deutéronome 16.18).

Jean 8.1-2 nous décrit Yeshoua enseignant au temple. Or, aucune mise à mort ne pouvait être effectuée à cet endroit, mais seulement en dehors des murailles de la ville de Jérusalem (Nombres 15.35-36).

En l'an 11, Auguste édite le décret du droit de glaive romain : le grand sanhédrin national perd son droit souverain de vie et de mort sur les juifs, une vingtaine d'années avant la crucifixion de Yeshoua. Le sanhédrin devra dès lors recevoir la permission des autorités romaines pour pouvoir mettre quelqu'un à mort.

Cette étude constitue l'introduction à la quatrième partie de l'étude « Yeshoua le nazaréen, Yeshoua le pharisien » qui s'intitulera « Yeshoua et la Torah ».

Francesco MICCICHE

Toute utilisation de cette étude nécessite l'accord préalable de l'auteur, veuillez le contacter à l'adresse [miccichef@yahoo.fr](mailto:miccichef@yahoo.fr)